

2008/8735 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA COMMUNAUTE URBAINE DE LYON, PERMETTANT LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE POUR DES HABITANTS DE LA VILLE DE LYON DURABLEMENT EXCLUS DU MARCHE DU TRAVAIL OU RENCONTRANT DES DIFFICULTES D'ACCES OU DE MAINTIEN DANS L'EMPLOI (DIRECTION DE LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC - SERVICE DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 janvier 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«La Ville de Lyon souhaite développer sur son territoire une politique d'insertion sociale et professionnelle en faveur des habitants de la collectivité durablement exclus du marché du travail et qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi.

Les tâches qui seront confiées à ces personnes seront l'entretien d'espaces communautaires ou d'espaces faisant l'objet de protocole entre la Ville de Lyon et la Communauté Urbaine de Lyon sur le territoire de la Commune de Lyon.

La Ville de Lyon s'assurera du suivi du volet de l'insertion professionnelle de la présente convention.

La Communauté urbaine de Lyon accepte que le support de l'action d'insertion repose sur l'entretien défini à l'article 3 de la convention.

La Communauté Urbaine de Lyon versera une contribution financière forfaitaire annuelle de 36 000 €, à la Ville de Lyon, révisable à la date anniversaire de la présente convention qui pourra être modifiée en concertation avec les deux parties en cas de modification des espaces à entretenir.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa notification. Elle sera reconduite par expresse reconduction deux fois une année. Deux mois avant l'échéance de chaque période une lettre recommandée avec accusé de réception sera adressée par la Ville de Lyon à la Communauté Urbaine de Lyon pour décider de la reconduction de la présente convention.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de sa Commission Solidarité - Santé ;

**DELIBERE**

1. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Communauté urbaine de Lyon, permettant la mise en place d'un dispositif d'insertion sociale et professionnelle pour les habitants de la Ville de Lyon durablement exclus du marché du travail ou rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3. Le montant annuel forfaitaire de la recette de 36 000 € pour les actes de propreté sera versé par la Communauté urbaine de Lyon, en application de la convention sur l'article n° 7475, nature comptable 813, programme PROPRE 811, années 2008, 2009, 2010.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

L. LEVEQUE